

S.I.V.O.S.
CHESSENAZ, CLARAFOND-ARCINE, VANZY
74270 VANZY
TEL : 04 50 45 60 89
Mail : contact@sivos74.fr

**CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE LA DONNAZ
CLARAFOND-ARCINE**

**Demande d'admission à compléter et à déposer dans
la boîte aux lettres de la CANTINE/PERISCOLAIRE (école)
où du SIVOS (mairie de Vanzy) où envoyer par mail à
cantine@sivos74.fr avant **le 15 Juillet 2025****

Cette fiche doit être remplie pour pouvoir bénéficier du service de restauration à la cantine du groupe scolaire la Donnaz à Clarafond-Arcine.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ENFANT(S) :

| NOM | Prénom | Date de naissance | Sexe | Classe en 2025/2026 |
|-----|--------|-------------------|------|------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

NOM et Prénom du responsable légal, payeur de la facture :

Adresse :

Tél. domicile :

Portable :

Travail :

Courriel (**OBLIGATOIRE**) :

Numéro de caisse d'allocations familiales :

NOM et adresse de l'employeur :

Personne(s) à joindre en cas d'urgence :

NOM Prénom :

Téléphone :

Fait à :

Le :

Signature des parents :

S.I.V.O.S.
CHESSENAZ, CLARAFOND-ARCINE, VANZY
74270 VANZY
TEL : 04 50 45 60 89
Mail : contact@sivos74.fr

CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE LA DONNAZ CLARAFOND-ARCINE

Attestation d'inscription à compléter et à déposer dans la boîte aux lettres de la CANTINE/PERISCOLAIRE (école) où du SIVOS (mairie de Vanzy) où envoyer par mail à cantine@sivos74.fr avant le 15 Juillet 2025

Nom et Prénom du responsable légal :

Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné(e)

Souhaite inscrire mon (mes) enfant(s) de la façon suivante :

- Tous les jours à la cantine, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.
- De façon régulière à la cantine, jour(s) défini(s)
 - ◇ LUNDI
 - ◇ MARDI
 - ◇ JEUDI
 - ◇ VENDREDI
- De façon occasionnelle à la cantine (j'utilise la fiche d'inscription semaine)

(En cas de changement de situation en cours d'année, veuillez prévenir le secrétariat du S.I.V.O.S.)

Si vous désirez apporter un changement de réservation en cours d'année que ce soit une inscription ou une désinscription merci d'envoyer un mail à : cantine@sivos74.fr

En cas d'absence à la cantine, je m'engage à avertir impérativement par mail : cantine@sivos74.fr

Je signale que mon enfant est allergique à(préciser) :

Je fournis un certificat médical.

Autres remarques :

Fait à

Le

Signature des parents :

S.I.V.O.S.
CHESSENAZ , CLARAFOND-ARCINE,
VANZY
TEL : 04.50.45.60.89
Mail : contact@sivos74.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE GROUPE SCOLAIRE LA DONNAZ -2025/2026-

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un **service public facultatif**. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants qui peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Article 1 - ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Objectifs principaux :

- . Apprendre à manger dans le calme
- . Profiter de ce moment pour se détendre,
- . Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- . Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage, gaspillage ...)

Règles d'usage :

- . Obéir aux consignes données par le personnel
- . Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- . Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- . Respecter les règles d'hygiène indiquées par le personnel

Article 2 - ADMISSION

Le service de restauration est ouvert à tout enfant fréquentant l'école sous réserve que la famille ait préalablement rempli et signé avant chaque rentrée scolaire une fiche d'admission comportant les renseignements nécessaires à la facturation des repas.

La famille doit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant chaque enfant fréquentant la cantine, au moment de l'admission. Un seul dossier est demandé par famille et par année scolaire.

Les repas sont pris au sein du groupe scolaire.

La cuisine est faite sur place par un cuisinier.

Les enfants sont encadrés par du personnel employé par le S.I.V.O.S.

Concernant les régimes alimentaires :

Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ou de convictions religieuses, **sauf après demande de dérogation écrite, accordée par le SIVOS.**

Dans les cas spécifiques de régimes particuliers, les familles pourront fournir les repas qui seront réchauffés à la cantine, après accord du SIVOS, néanmoins ces derniers seront facturés au même prix, compte tenu que l'encadrement reste le même.

Article 3 - INSCRIPTION

La restauration scolaire fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée, de la façon suivante :

- 1) Les enfants inscrits tous les jours, toute l'année,
- 2) Les enfants inscrits de façon régulière (jour(s) défini(s) exemple : tous les lundis, tous les jeudis etc...
- 3) **Les occasionnels :**

Par mail à cantine@sivos74.fr

impérativement le mardi avant 12h00 pour le jeudi et le vendredi

impérativement le vendredi avant 12h00 pour le lundi et le mardi

Une majoration de 3 euros par repas sera appliquée pour toutes réservations en dehors de ces plages horaires. Dans ce cas le repas sera facturé 9 euros au lieu de 6 euros en raison des frais de gestion qu'engendre le non-respect des consignes.

L'inscription par mail est impérative !

Aucun SMS ne sera pris en considération pour annuler ou inscrire votre enfant à la cantine.

Chaque repas commandé est dû et sera donc facturé.

Tout enfant inscrit à la cantine et absent se verra facturer les repas jusqu'au 2eme jour inclus. Les repas seront décomptés à partir du 3eme jour d'absence si l'absence a bien été indiquée par la famille à la cantine.

- 4) **Pour tout imprévu, les parents sont tenus d'avertir le service de cantine au 04 50 45 60 89 ou par mail : cantine@sivos74.fr de 8h00 à 10h00.**

Article 4 - REGLES DE VIE DE L'INTERCLASSE DE MIDI

L'enfant doit :

- . Rester dans l'enceinte de l'école,
- . Respecter ses camarades, le personnel,
- . Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- . Ne pas dégrader le mobilier, les locaux et le matériel,
- . Respecter les règles d'hygiène indiquées par le personnel
- . Etre calme, et chuchoter,
- . Goûter la nourriture,
- . Contribuer au rangement de la table, des lieux utilisés pour le repas.

L'enfant ne doit pas :

- . Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- . Jouer dans les toilettes,
- . Bousculer ses camarades.

Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, il pourrait recevoir un avertissement, voire être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire.

Cette décision sera obligatoirement concertée et prendra effet après notification écrite adressée à sa famille.

Il en sera de même en cas de comportement indiscipliné et irrespectueux d'un enfant à l'égard de ses camarades ou des adultes d'encadrement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Article 5 - REGLEMENT DES REPAS

Le règlement se fait directement **auprès du Centre des Finances Publiques** de Rumilly. Les factures sont établies à chaque fin de mois.

Le SIVOS vous recommande fortement le paiement par prélèvement automatique. (ci-joint un document SEPA à compléter et à retourner au secrétariat du SIVOS, accompagné d'un RIB, (uniquement pour les nouveaux ou en cas de changement de coordonnées bancaires)).

Les familles ont la possibilité de payer directement par internet à l'adresse suivante :

www.tipi.budget.gouv.fr

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi (saisie sur salaire, prélèvement des sommes dues sur les prestations familiales, etc...).

La Trésorerie demande que soit indiqué le numéro CAF (caisse d'allocations familiales) pour les personnes qui bénéficient de prestations.

Le tarif est à 6 euros le repas.

Le S.I.V.O.S subit de plus en plus d'impayés conséquents et fréquents.

Les familles qui ne paient pas régulièrement reçoivent des lettres de rappels par le Trésor Public, par conséquent, les familles qui n'auront pas soldé leur dette au 21 Août 2025, se verront refuser l'inscription à la cantine pour l'année prochaine.

Article 6 - ACCES A LA CANTINE

L'accès de la cantine est réservé aux élèves des écoles de Chessenaz, Clarafond-Arcine, Vanzy. Les repas sont servis au groupe scolaire La Donnaz à Clarafond-Arcine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire. Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de la cantine **de 11h30 à 13h20.**

Si un enfant est absent le matin pour quelles raisons que se ce soit (Rdv médical, maladie...), il lui est interdit de réintégrer l'école et donc la cantine lors du moment des sorties de l'école à 11h30.

Dans ce cas-là, l'enfant reviendra à l'école à 13h30.

Si le repas de cantine est réservé, et non annulé dans les conditions générales, il vous sera facturé.

Il en est de même pour les départs en début d'après-midi à 13h30, si votre enfant doit s'absenter de l'école à 14h par exemple, il doit être récupéré à 11h30 lors de la sortie et non après la cantine.

Les Autorités compétentes réservent l'accès à la cantine aux personnes suivantes :

- . La directrice et les enseignants du groupe scolaire,
- . Les élus, ainsi que tout le personnel du S.I.V.O.S.
- . Toute autre personne autorisée expressément par le S.I.V.O.S.

Nous vous rappelons qu'il est STRICTEMENT interdit de stationner devant l'école afin de déposer ou de récupérer vos enfants, seuls les parents ayant une autorisation exceptionnelle y sont autorisés.

Le bon ci-dessous est à signer et à retourner avec la demande d'inscription, et le document SEPA, à l'aide du bon ci-dessous

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

(coupon à retourner au SIVOS)

Nom de(s) enfant(s) :

Classe(s) :

Signature des parents :

